

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le



ID : 059-215906223-20231214-2023_054-DE

DOSSIER POUR MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
Définition des zones d'accélération pour les énergies
renouvelables en mairie de Villers-en-Cauchies

PARTIE 1 : Présentation des zones d'accélération (loi APER promulguée le 10/03/2023).

1. Définition et contexte des Zones d'accélération

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables a été promulguée le 10 mars 2023. Son enjeu consiste à accélérer le développement des énergies renouvelables pour répondre à la crise énergétique. La loi place les collectivités territoriales au cœur de la planification énergétique et donne aux élus locaux l'opportunité d'organiser le déploiement des énergies renouvelables selon l'aménagement de leur territoire respectif.

Concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « **zones d'accélération** », favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

- Que sont les "zones d'accélération" (ZA) ?

Ce sont des zones où les porteurs de projet pourront développer un projet d'énergie renouvelable avec des délais de procédures encadrés et accélérés, sur un emplacement qui a été choisi en concertation avec les collectivités locales (mairies, EPCI) pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie verte. Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement.

- Qui définit les zones d'accélération ?

Ce sont les communes, après délibération du conseil municipal. La liste des zones d'accélération sera ensuite consolidée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (qui organisera un débat) puis du département du Nord. Enfin, un avis du comité régional de l'énergie (CRE) sera rendu.

- Quand est-ce que ces zones d'accélération doivent être identifiées ?

D'ici novembre 2023, les élus communaux doivent transmettre aux nouveaux référents préfectoraux des énergies renouvelables les zones identifiées. Ces derniers détermineront si ces zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs de production d'énergie renouvelable.

- Comment identifier les Zones d'Accélération ?

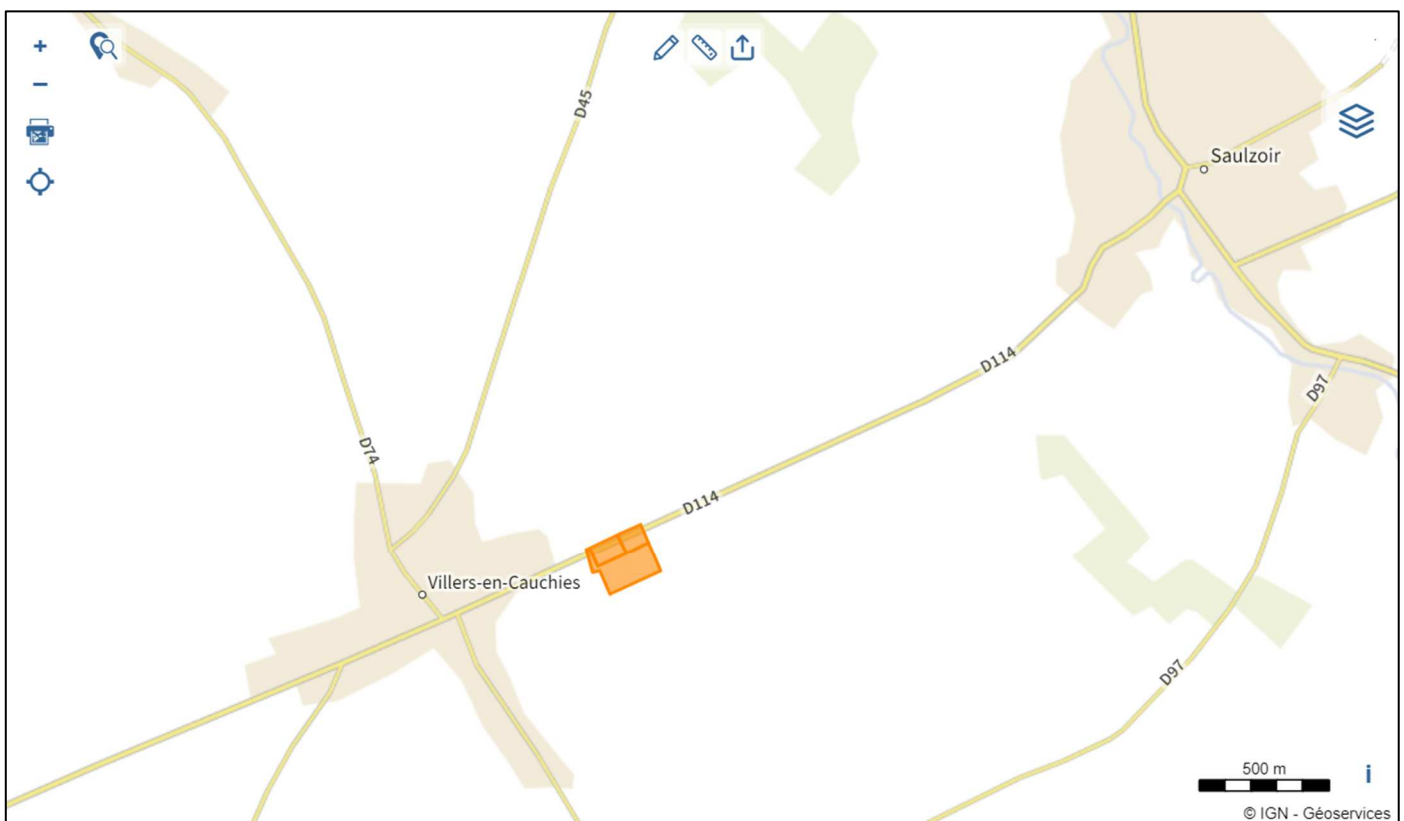
Un portail cartographique a été mis en place par le gouvernement. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

L'objectif de ce portail est de permettre aux communes d'identifier des zones favorables par rapport aux contraintes réglementaires existantes (zonages écologiques, distance d'éloignement vis-à-vis des Monuments Historiques, etc.). L'objectif étant d'accueillir des énergies renouvelables sur le territoire tout en préservant le cadre de vie et en limitant au maximum les impacts du projet sur son environnement.

Les collectivités doivent identifier suffisamment de zones d'implantation d'énergies renouvelables pour atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Pour le moment il s'agit d'objectifs nationaux qui seront régionalisés dans un second temps.

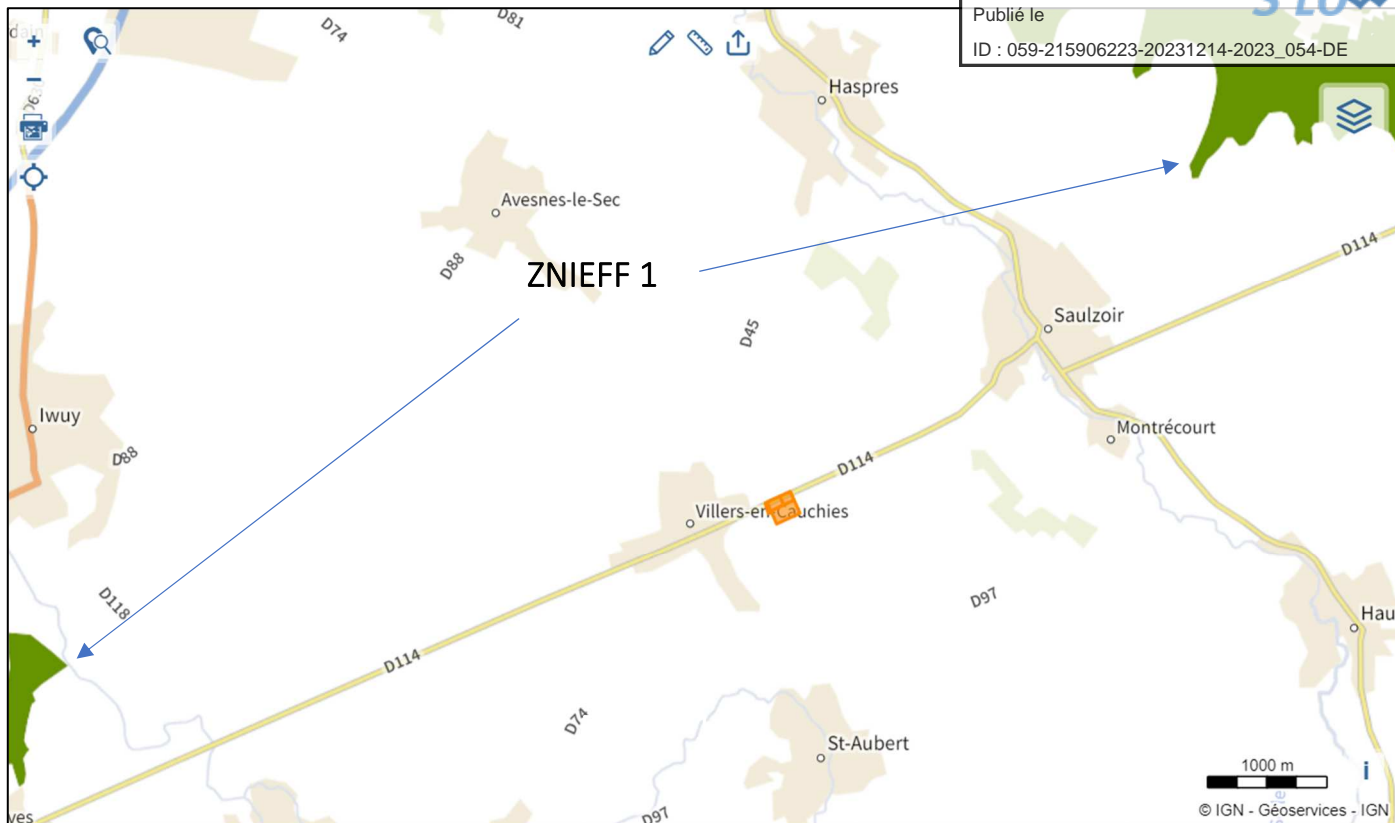
La loi devrait également permettre aux collectivités d'avoir recours à la procédure de modification simplifiée de leurs documents d'urbanisme, pour réduire considérablement les délais de mise en conformité des documents lorsque les enjeux d'urbanisme sont mineurs.

Implanté dans le département du Nord via la centrale solaire de Cambrai-Niergnies, Sun'R a laissé son empreinte et a souhaité renforcer les synergies locales via une stratégie d'essaimage territorial tout en s'assurant du soutien local présent. C'est ainsi que Sun'R fait le choix de s'implanter sur la commune de Villers-en-Cauchies.



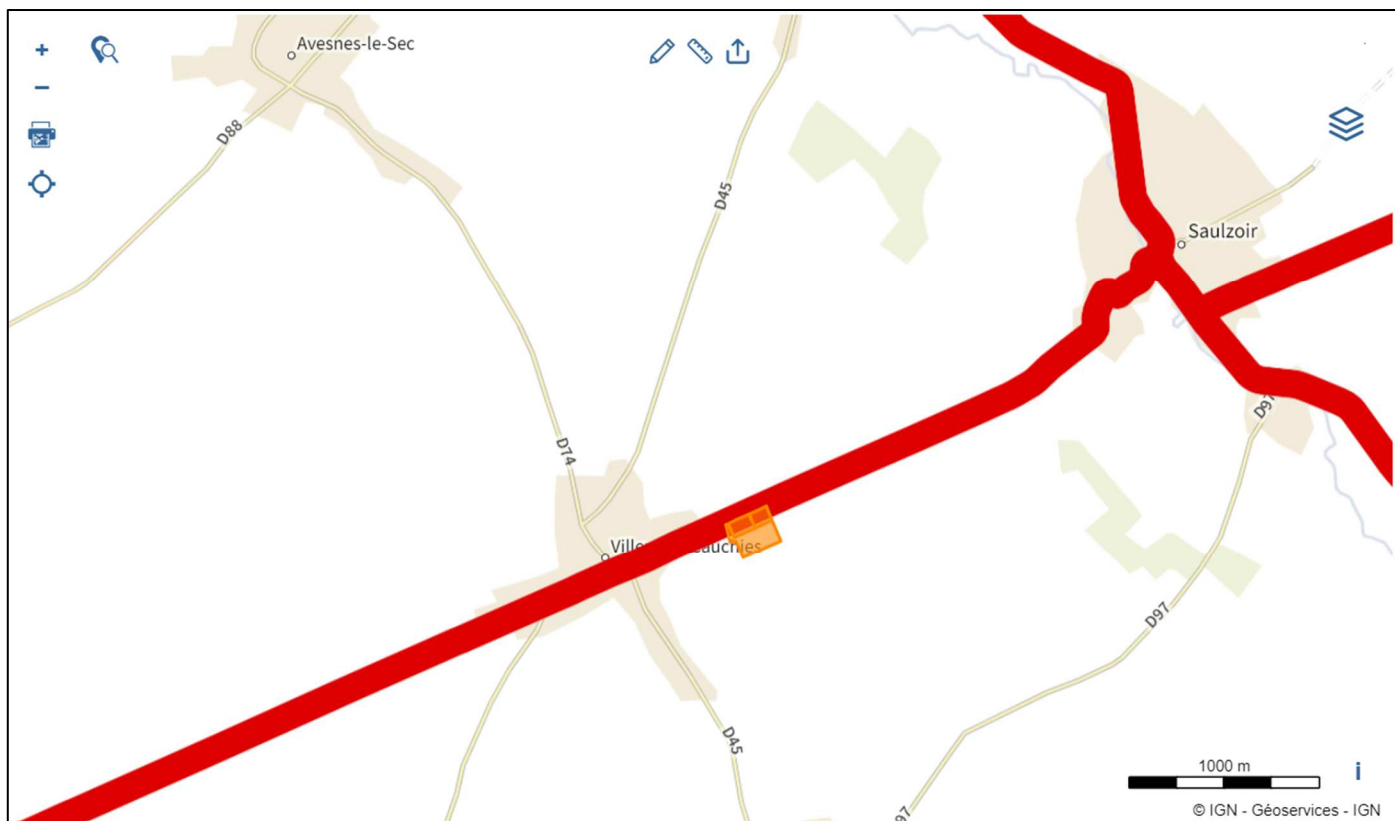
Ci-dessus l'extrait du site « geoservices » du village de Villers-en-Cauchies

Avec en orange le projet en sortie de village



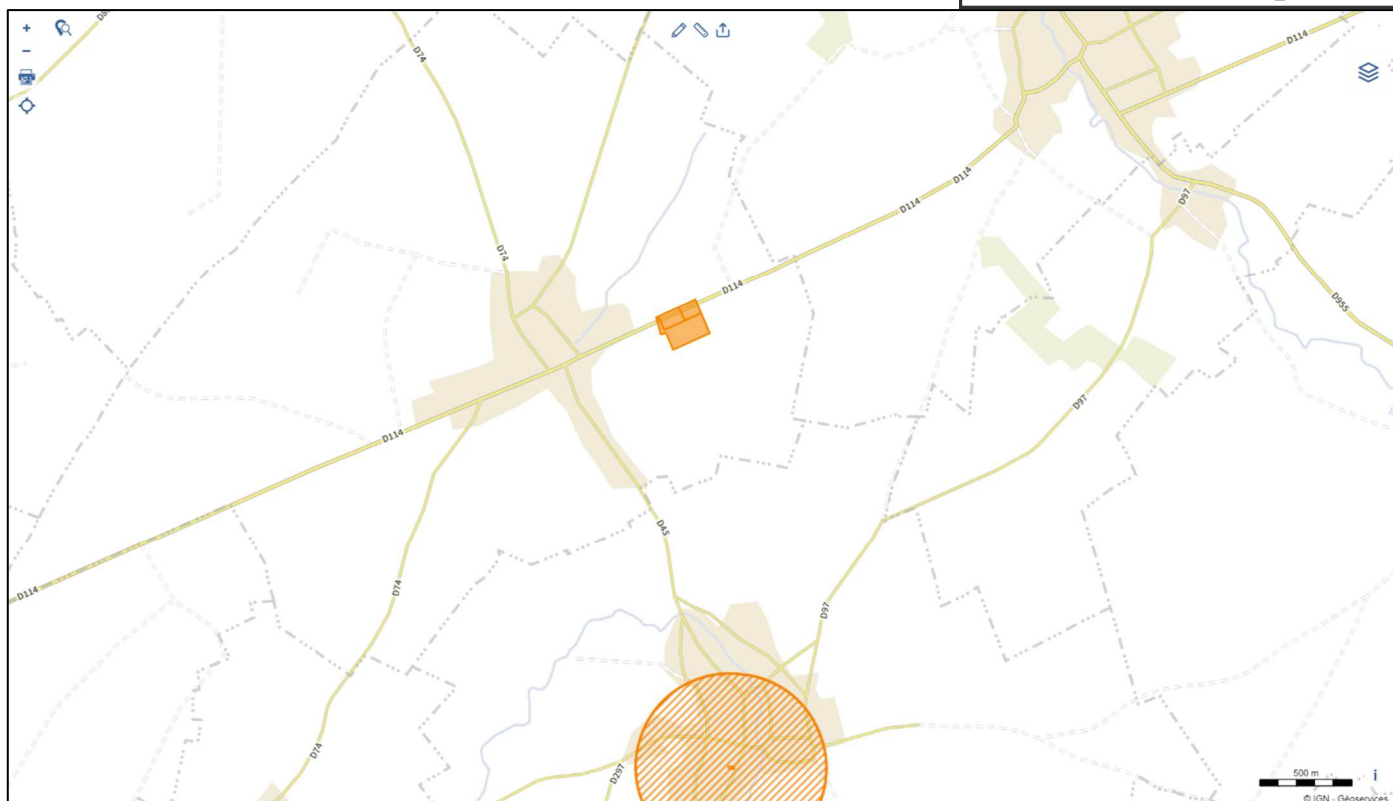
Zonages environnementaux sur Villers-en-Cauchies (Zone Naturelle Intérêt Ecologique Faunistique Floristique de type 1 à plus de 5km)

Par ailleurs, aucune zone Natura 2000, ni réserve de Biosphère ni de Biotopie d'espèces protégées n'est présente dans ce périmètre. En outre, la commune ne fait pas partie d'un Parc Naturel Régional ni National.



Réseau routier

En rouge : 75m autour de la route départementale D114.



Zonages paysagers et patrimoniaux

La zone hachurée en orange représente un périmètre de 550m de rayon liés aux Monuments Historiques, la zone concerne l'église de Saint-Auber, qui est située à 1,8km du projet de Villers-en-Cauchies.

La zone du projet de Villers-en-Cauchies est donc proposée pour la création d'une zone d'accélération pour les énergies renouvelables (énergie solaire exclusivement) pour les raisons suivantes :

- Localisée à l'extérieur des zonages environnementaux (ZNIEFF 1 et 2, Natura 2000, réserve de biosphère, Parc Naturel Régional et National) ;
- Localisée à l'extérieur de tout périmètre relatif aux Monuments historiques.

2. Rappel des objectifs de production d'énergies renouvelables

A. Objectif régional

Extrait du Schéma Régional Aménagement Développement Durable du Territoire (SRADDET) de la région Hauts-de-France :

« Objectif 33 : Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises (CAE) »

La région des Hauts-de-France présente une bonne dynamique de développement des énergies renouvelables et de récupération. La production d'énergies renouvelables a doublé entre 2010 et 2017 et prévoit de couvrir 28 % de la consommation énergétique finale du territoire des Hauts-de-France en 2031. En 2017, quatre grandes filières représentent 93% de la production d'énergies renouvelables et de récupération :

- ♣ Le bois-énergie pour 43% de la production d'énergie primaire renouvelable ;
- ♣ L'éolien (27%) ;
- ♣ Les agrocarburants (13%) ;
- ♣ Les pompes à chaleur (10%).

Le cadre national érigé par la Loi TECV donne pour objectifs de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % en 2030 avec 40% d'électricité, 38% de chaleur, 15% de carburant. La part du nucléaire dans la production globale d'électricité doit quant à elle être ramenée à 50% à l'horizon 2025.

En outre, le développement des énergies renouvelables et de récupération, troisième pilier de la transition énergétique après la sobriété et l'efficacité énergétique, représente un enjeu majeur dans la lutte contre le changement climatique et le développement des territoires. Il contribue notamment à :

- ♣ Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liées à la combustion d'énergies fossiles ;
- ♣ Réduire la dépendance aux énergies fossiles (majoritairement importées) et la « facture énergétique » territoriale ;
- ♣ Améliorer l'égalité entre les territoires et l'efficacité des systèmes énergétiques en rapprochant les lieux de production et de consommation, en favorisant l'autoconsommation et le stockage des énergies renouvelables et de récupération produites.

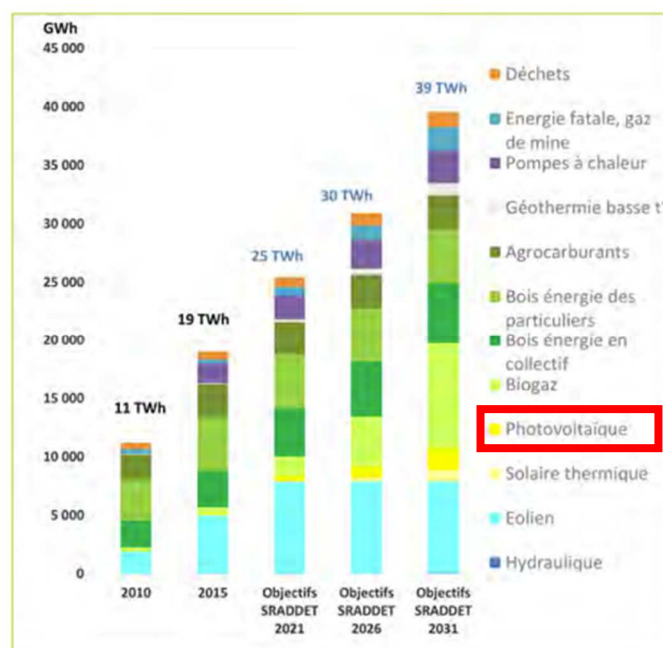
Cet objectif contribue à l'objectif « Encourager la sobriété et organiser les transitions » se référant au parti pris numéro trois de la Région : « Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue ». L'objectif 33 présenté plus haut doit donc nécessairement être réalisé en articulation avec l'objectif global de réduction des consommations énergétiques et avec les objectifs sectoriels y concourant.

Il s'inscrit dans l'objectif de diversification du mix-énergétique régional et national en favorisant un meilleur équilibre entre les différents vecteurs énergétiques (électricité, chaleur et combustibles/carburants).

Les trajectoires de développement par filière et les résultats attendus sont présentés à titre indicatif ci-après, en tablant notamment sur :

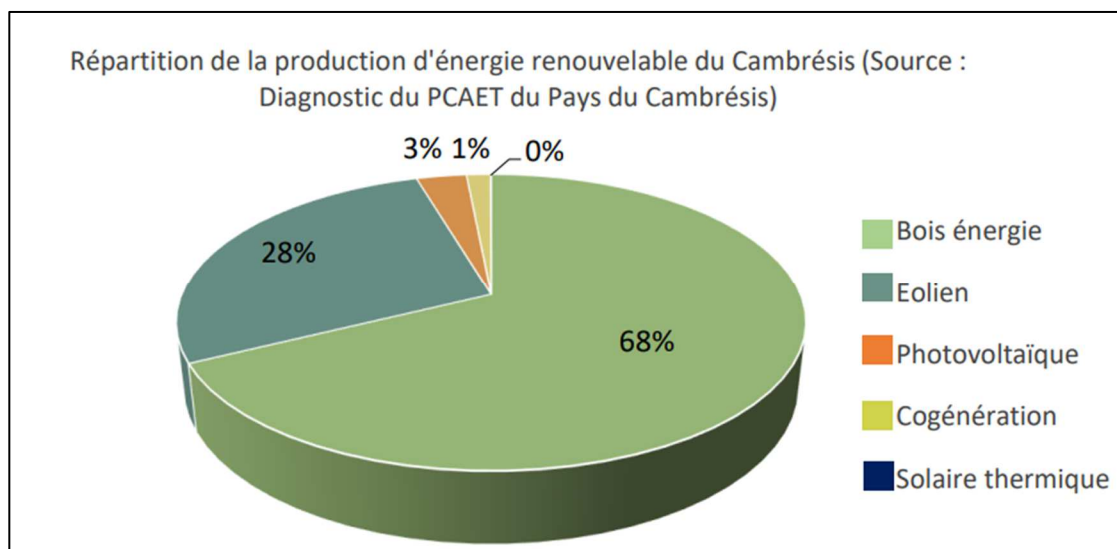
- Concernant l'électricité, l'effort sera porté sur le solaire. La production d'énergie éolienne est stabilisée à son niveau de mai 2018.
- Concernant le thermique, la priorité est donnée au biogaz, à la géothermie, à la valorisation des énergies fatales et de récupération et ceci grâce au déploiement des énergies renouvelables dans les réseaux de chaleur.
- Une place importante à la méthanisation. Les Hauts-de-France disposent de quantités importantes de déchets et sous-produits organiques pouvant être valorisés par ce procédé de production d'énergie. La filière méthanisation présente un potentiel important de développement d'énergie décentralisée qui peut alimenter en biogaz et/ou en électricité des zones plus ou moins denses du territoire régional. Le développement de cette filière s'inscrit en cohérence avec les plans de gestion et d'élimination des déchets. En outre, toute réflexion préalable à l'installation d'unités de méthanisation est menée en concertation avec les différents acteurs (producteurs et utilisateurs) et la population dans le respect des ressources naturelles et de la fertilité des sols.
- Le scénario régional vise la stabilisation du bois-énergie pour les particuliers afin de réduire la pollution de l'air grâce au déploiement de chaudières ou de poêles à bois plus performants, tout en préservant la ressource. Cependant, le scénario régional prévoit une augmentation du bois-énergie en collectif dans des chaudières de grande puissance et des réseaux de chaleur, où la maîtrise des émissions des polluants est intégrée
- Pour les agro carburants : le scénario régional affiche une stabilisation de leur production d'ici 2031 dans l'attente de voir se développer des agrocarburants qui n'entreront pas en concurrence avec la production agricole alimentaire et apporteront des garanties de préservation de la fertilité des sols et de la biodiversité ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans cette optique, le scénario encourage la substitution d'agro carburants de 1ère génération par le développement de la production de BioGNV.

Ci-dessous, encadré en rouge, la dynamique attendue pour l'énergie solaire photovoltaïque à l'échelle régionale.



B. Objectif à l'échelle de l'EPCI (Communauté d'Agglomération de Cambrai)

B.1. Part de l'énergie solaire dans la production EnR du territoire (extrait ci-dessous du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Cambrésis)



En 2016, la production solaire à l'échelle de l'EPCI n'était pas significative (environ 3% de la production d'énergie renouvelable du territoire).

B.2. Objectifs à horizon 2030

« Objectifs d'évolution de la consommation d'énergie et de la production d'énergie renouvelable du territoire pour la période 2012 - 2030 :

- - 20% de consommation d'énergie.
- Doubler la production d'énergie renouvelable

Ainsi, la sobriété énergétique ne peut pas être dissociée des objectifs de réduction des GES et de développement des énergies renouvelables. L'autoconsommation, notamment des énergies renouvelables électriques, va connaître un accroissement important porté par les évolutions réglementaires nationales et européennes apportant un contexte favorable (décret tertiaire - autoconsommation partagée) et par la hausse du prix de l'énergie. Son impact réel reste toutefois difficilement quantifiable par l'absence de suivi des projets privés.

C. Production et consommation locale d'électricité *(source données Enedis données libres)*

Comparaison production / consommation

VILLERS-EN-CAUCHIES

consomme **3 192 MWh***



et produit **39 MWh** soit un ratio de **1,2 %**

Aujourd'hui, la commune de Villers-en-Cauchies produit 1,2% de sa consommation totale en électricité (principalement en solaire sur toitures).

Avec le futur projet de centrale solaire au sol situé en zone d'accélération, la production d'énergie solaire du territoire de Villers-en-Cauchies est estimée à 39 (production actuelle) + 5344 (production attendue) Mégawatts-heure soit 5383 MWh ou 1,68 fois la consommation électrique annuelle totale de la commune.

D. Comment se déroule la création de la zone d'accélération

Comme expliqué précédemment (Partie I / 1. Définition et contexte des Zones d'accélération du présent dossier), les communes doivent proposer des zones d'accélération en utilisant [l'outil cartographique développé par le CEREMA](#).

De plus, la commune doit, **entre septembre et décembre 2023** :

1. Organiser une concertation du public selon des modalités libres.
2. Acter cette zone d'accélération par le biais d'une délibération du conseil municipal.
3. Transmettre la zone d'accélération au référent préfectoral, à son EPCI (Communauté d'Agglomération de Cambrai) et à l'établissement public compétent en matière de SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) le cas échéant.
4. Au sein de l'EPCI, sur la base des zones d'accélération transmises par ses membres, s'organiser un débat pour s'assurer de la cohérence des zones d'accélération.

Au premier semestre 2024 :

- Le référent préfectoral organisera une conférence territoriale avec les établissements publics compétents en matière de SCoT et les EPCI afin de les consulter sur la cartographie.
- A la suite de la conférence, le référent préfectoral transmettra la cartographie départementale au comité régional de l'énergie (CRE). A noter : le CRE est co-présidé par le Président du Conseil régional et par le Préfet de région.
- Le CRE déterminera si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.
- Si les zones sont suffisantes, la commune sera de nouveau sollicitée pour rendre un avis conforme, par le biais d'une délibération du conseil municipal.
- Si les zones sont insuffisantes, une procédure similaire sera lancée pour identifier des zones complémentaires.
- L'identification des zones sera renouvelée pour chaque période de cinq ans de programmation pluriannuelle de l'énergie.

En définissant des zones d'accélération, la commune oriente les porteurs de projet vers des zones jugées pertinentes.

Partie II : présentation du projet de centrale solaire au lieu-dit « La Vallée Saint-Plocart » à Villers-en-Cauchies

I. [Identification de la zone d'études](#)

En 2021, l'entreprise Sun'R a inauguré la centrale photovoltaïque de Cambrai-Niergnies en suivant les recommandations de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) préconisant le choix des terrains suivants pour y édifier des projets solaires photovoltaïques : Cimenteries, terrains pollués, friches, etc.

Fort de cela, Sun'R a choisi par la suite de s'implanter ailleurs sur la Communauté d'agglomération de Cambrai où un soutien local était déjà présent. Ainsi, Sun'R a donc ciblé le terrain de Villers-en-Cauchies afin d'y implanter une centrale photovoltaïque. Il reste important de dire que Sun'R a exclu d'emblée les zones à forts enjeux paysagers (périmètres de monuments historiques classés ou inscrits) et à forts enjeux environnementaux (zonages ZNIEFF, réseau Natura 2000) de ses zones de prospection.

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) du SCOT (schéma de cohérence territorial) de la Communauté d'Agglomération de Cambrai (datant de 2012) a donné des orientations pour une stratégie territoriale en matière de production d'énergies renouvelables et de sobriété énergétique. Cette dernière précise les éléments suivants : Aussi, **l'encouragement du développement des énergies renouvelables est un objectif**. Le **solaire** (thermique ou **photovoltaïque**), l'énergie biomasse, l'éolien, la géothermie **sont des énergies renouvelables qui doivent être encouragées**. Pour cela, il est nécessaire de réduire les contraintes réglementaires qui en limite le développement », extrait de la page 13, paragraphe « Maîtriser l'énergie et développer des sources renouvelables » du PADD du SCOT.

L'analyse de ces éléments a mis en évidence la compatibilité du terrain avec notre projet solaire photovoltaïque au sol.


Un représentant de Sun'R a pu présenter au Maire de Villers-en-Cauchies ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de Cambrais le projet afin d'expliquer les tenants et aboutissants de celui-ci. De plus, il est prévu et sera nécessaire de présenter le projet au conseil municipal de Villers-en-Cauchies afin d'avoir un appui communal et de répondre aux différentes interrogations.

La phase de développement du projet se déroule en 2023 (avec la réalisation des études techniques et environnementales) avec comme objectif le dépôt d'un permis de construire au quatrième semestre 2024. La construction du projet devrait débuter en février et s'étaler sur 6 à 12 mois.

II. Descriptif de la zone d'études du projet



Légende :

 Zone d'études du projet

La zone d'études est localisée sur la commune de Villers-en-Cauchies en bordure de village. Le premier monument historique recensé (église de Saint-Auber) se trouve à 1,8 km de la zone d'études. La zone étudiée est divisée en deux parties. Une première partie au Sud est composée d'une peupleraie créée il y a moins de 5 ans. La deuxième partie au Nord correspond à une zone cultivée ayant comme vocation que le terrain ne s'enfriche pas. L'accès au site se fait par soit par la voie au Nord-Ouest de la zone d'études soit par l'accès Nord-Est. La zone étant en sortie de village et bordant la D114, il sera prévu une étude paysagère ainsi que la mise en place de haies paysagères afin de réduire l'impact visuel du projet.

III. Objectifs du projet

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable du territoire sans empiéter sur des terrains naturels. La commune de Villers-en-Cauchies a ainsi fait sa part du travail en accueillant une centrale de production d'électricité verte de taille significative pour le territoire qui couvrira la consommation résidentielle électrique de **2 357 habitants** (*électricité hors chauffage, source Enedis et INSEE*) ;
- générer des retombées locales pour la commune, l'EPCI, le département et la région.
- générer de l'activité économique pour des structures locales (bureau d'études basé à Roost-Warendin, géomètre, notaire, entreprises de terrassement et de réalisation des réseaux électriques, entreprises d'aménagements paysagers, etc.).
- impliquer les acteurs locaux et les riverains via la possibilité d'épargner dans le projet à travers l'investissement participatif (via une plateforme dédiée, par exemple le site « fr.enerfip.eu ») à un taux supérieur à celui des livrets d'épargne classiques ;
- produire localement une énergie verte dont la traçabilité est certifiée par Volterres (filiale du groupe Sun'R) et faire bénéficier les riverains d'une offre électricité verte locale.

IV. Historique du projet

- Premier semestre 2023 : échanges et contractualisation entre Sun'R et le propriétaire des terrains.
- Juin 2023 : présentation du projet au Maire de Villers-en-Cauchies.
- Août 2023 : présentation du projet à la Communauté d'Agglomération de Cambrais
- Septembre 2023 : lancement de l'étude écologique

V. Volet environnemental et paysager

L'ensemble des espèces présentes sur site ont pour but d'être étudiées pendant 12 mois (afin d'étudier les 4 saisons) via une étude bibliographique et des sorties sur site en cours de réalisation par des experts écologues sur la période 2023 - 2024. Ces études permettront d'identifier les espèces faunistiques (oiseaux, chauve-souris, insectes, invertébrés, mammifères, etc.), floristiques (ex : orchidées) ainsi que la présence éventuelle de zones humides.

Sun'R analyse les impacts attendus du futur projet privilégiera les zones les moins sensibles écologiquement pour l'implantation des panneaux solaires au sol.

De même, il est prévu une étude paysagère. Ainsi, Sun'R analysera les impacts attenues et privilégiera les solutions permettant la meilleure réduction des enjeux visuels.

VI. Les retombées du projet pour la commune de Villers-en-Cauchies

A. Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux communal est de 37,82 %. Une estimation du montant de la taxe foncière sur le bâti se chiffre à 2000 euros annuels pour une installation d'environ 5 MWc (Mégawatts-crête)

B. IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)

Cette taxe se calcule en fonction de la puissance installée, elle est en 2022 de 3.394 € / MWc (Mégawatt-crête) installé pendant 20 ans puis 8.160 /MWc à partir de la 21^{ème} année. Auparavant, cette taxe était versée uniquement aux EPCI et aux départements.

Une réversion d'une partie de cette taxe à la commune a été prévue par la LF 2023, à savoir 20% du montant total de la taxe.

Pour une centrale de 5 MWc, cela représente 3670 euros par an de part communale pendant 20 ans (hors réévaluation annuelle) puis 8800 euros par an à partir de la 21^{ème} année d'exploitation de la centrale solaire.

C. Taxe d'aménagement

Une taxe d'aménagement est versée l'année des travaux. Elle correspond à la surface (en m²) occupée par les panneaux solaires multipliée par 10 puis multipliée par le taux communal. Ici, elle est équivalente à 8640 euros. **Elle sera versée** dans un délai de 3 à 9 mois après achèvement des travaux (1 seul versement dans les 3 mois si le montant est inférieur à 1500 euros, 2 versements à 3 et 9 mois après les travaux si le montant est supérieur à 1500 euros). NB : Cette taxe peut revenir soit à la Mairie soit à la Communauté d'Agglomération.

Exemple : Si un parc solaire occupe 5 hectares au sol, cela représente une surface projetée des panneaux de 4 hectares environ. Ce chiffre est une hypothèse qui sera confirmée ou infirmée au terme des études techniques et environnementales du projet. Avec un taux de taxe d'aménagement de 3%, la taxe d'aménagement serait alors de :

$$\text{Taxe d'aménagement} = (40000 * 10 * 3) / 100$$

$$\text{Taxe d'aménagement} = 12.000 \text{ euros}$$

D. Estimation des retombées pour la commune

Nous estimons les retombées fiscales de la future centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Villers-en-Cauchies de la manière suivante :

Estimation de la puissance envisagée	4,99 MWc (Mégawatts-crête) sur le territoire de Villers-en-Cauchies
Productible annuel estimé	1 071 heures par an
Production d'électricité annuelle (puissance X nombre d'heures équivalent pleine puissance) pour la totalité de la centrale	5 344 MWh (Mégawatts-heure) /an ou 5,34 millions de kWh (kilowatts-heure)
Equivalent en consommation résidentielle (hors chauffage) pour la totalité de la centrale	2 357 foyers
Estimation taxe foncière sur les Propriétés bâties (taux communal 37,82 %) pour 5 MWc installés sur la commune	2000 euros annuels soit 60.000 euros sur 30 ans.
Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour 5MWc installés sur la commune	3670euros par an pendant les 20 premières années. Puis 8800 euros par an à partir de l'année 21. Soit 161.500 euros sur 30 ans d'exploitation du futur parc solaire

Ces valeurs sont calculées sur la base des éléments précisés dans le tableau ci-dessus.


VII. Les bénéfices du projet pour les riverains

En plus des retombées fiscales pour la commune (voir paragraphe « VII. Retombées locales »), Sun'R propose une offre « électricité » verte et l'investissement participatif aux riverains du projet.


A. Investissement participatif

Sun'R propose également aux riverains de ses projets d'investir via la plateforme « lendosphere.com » dans un projet local d'énergie renouvelable. La dernière souscription proposée aux habitants de la région a permis de lever 150 000 euros sur le projet des Grandes Jonchères à Vierzon (voir caractéristiques du projet ci-dessous / source : *site lendosphere.com*)

La centrale photovoltaïque Grandes Jonchères



3,52 MWc
Puissance



4.000 MWh
Production annuelle estimée

9.500
Modules photovoltaïques

A titre d'exemple, les caractéristiques du placement décrit ci-dessus étaient les suivantes :

- 5% de rendement brut annuel

- Durée de 3,5 ans
- L'offre était ouverte aux habitants du Cher, Loir-et-Cher, Indre, Creuse, Allier, Nièvre et Loiret (18, 41, 36, 23, 03, 58, 45).

B. Fourniture d'électricité verte et locale

Volterres, filiale du groupe Sun'R, propose aux collectivités et aux entreprises du territoire une fourniture d'énergie verte et locale.

Dans le cadre du projet solaire de Villers-en-Cauchies, nous souhaitons **proposer aux habitants de la commune une offre de fourniture d'électricité verte** dont l'approvisionnement proviendra en priorité de la future centrale solaire.

Cette offre sera co-construite avec le fournisseur d'électricité innovant Volterres. Nous nous tenons à votre disposition pour sonder les habitants de la commune et mieux cerner leurs besoins dans l'optique proposer une offre sur-mesure.

C. Volet pédagogique du projet

Une fois construite, la centrale solaire au sol de Villers-en-Cauchies aura également une vocation pédagogique. Elle pourra recevoir des sorties scolaires dans le cadre de la semaine européenne du développement durable ou de la semaine de la science.

Un panneau pédagogique d'information sera également placé à l'entrée du site pour informer les riverains sur son fonctionnement et caractéristiques.



Exemple de panneau pédagogique à l'entrée du parc solaire du Vieux Domaine (Vierzon)



Visite d'une installation solaire avec une classe de collège (Vierzon)

VIII. Retombées locales pour les entreprises

Plusieurs prestataires basés dans la région Hauts-de-France seront missionnés par Sun'R pendant la phase de développement du projet solaire, notamment :

- Des bureaux d'études (l'entreprise Auddice basée à Roost-Warendin, Urbycom basé à Hénin-Beaumont) ;
- L'intervention du notaire, d'un géomètre et d'un huissier ;
- Une entreprise d'aménagements paysagers (pour faciliter l'intégration du projet dans son environnement).

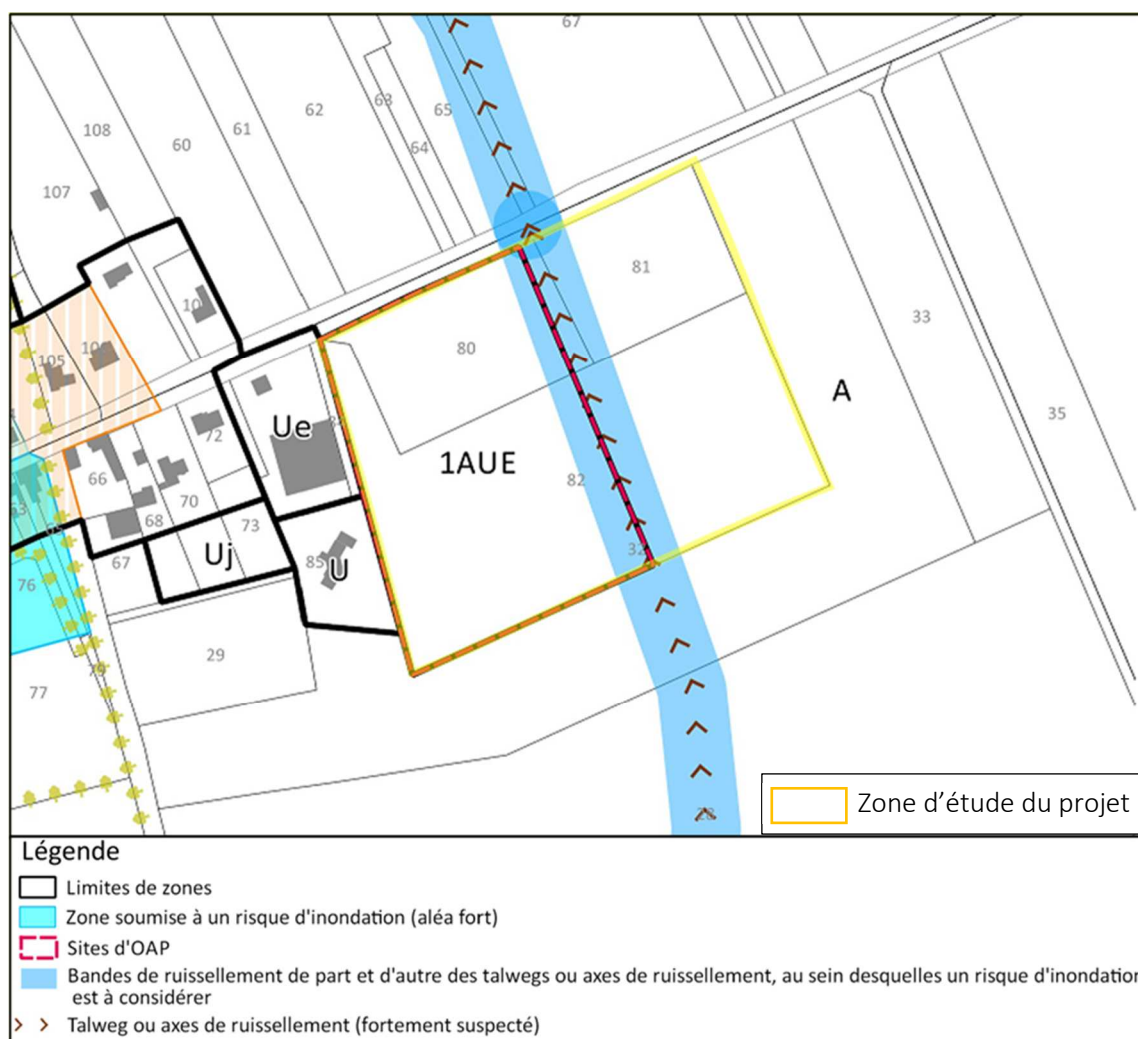
En phase de construction, les prestataires de Sun'R interviendront dans les domaines suivants :

- Le terrassement du site ;
- La réalisation du réseau électrique interne ;
- La pose des clôtures délimitant le site ;
- La réalisation du réseau électrique externe du parc solaire (Enedis ou sous-traitant d'Enedis).

IX. Contexte urbanistique du projet

La commune de Villers-en-Cauchies possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet est situé en partie sur une zone 1AUE (zone à urbaniser) et en partie sur une zone A (Agricole). Il est donc nécessaire de modifier ce zonage pour y permettre l'accueil d'un projet d'énergie solaire au sol.

Zonage extrait du PLU de Villers-en-Cauchies :



X. Etapes en cours et prochaines étapes du projet

- En cours : étude écologique
- Prochainement étapes : Présentation en conseil Municipal, Discussion avec les différentes instances, Changement de PLU
- Mise à disposition du public du dossier « zones d'accélération » du 28/11/2023 au 13/12/2023 en mairie de Villers-en-Cauchies aux horaires d'accueil du public (du mardi au samedi de 9h à 12h et du mardi au vendredi de 16h30 à 17h30).
- Vote d'une délibération par le conseil municipal de Villers-en-Cauchies avant le 31/12 pour la création d'une zone d'accélération pour l'énergie solaire sur la commune